

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL de la réunion publique du Conseil municipal du 24 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à 10 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de KEMBS, à la salle polyvalente.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

BACH Céline, BOGUET Josiane, CAPEL Michelle, CLASS Erika, CORTINOVIS Anne, DEGERT Christian, DI PERSIO Sandra, FOLTZER Roland, GERSPACHER Céline, HARTMANN Thierry, KIENNEMANN Ludovic, LALOY Brice, LANDRIN Sébastien, LANG Rachel, LAURENT Benoît, LEGRAND Mathilde, LEPROTTI Eric, MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, MOREAU Sébastien, PINT Denis, REVEILLON Matthias, ROOS Nicole, ROSSE Christiane, ROUDAIRE Joël, SCHACHER Francis, SUTTER Jean-Philippe, SZCZEPANIAK Cyril, TIXERONT Claude.

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Général des Services

La séance est ouverte sous la présidence de M. KIELWASSER Gérard qui, après les salutations d'usage, rappelle au Conseil municipal, les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 Installation du Conseil municipal
- Point 2 Election du Maire
- Point 3 Fixation du nombre de postes d'Adjoints
- Point 4 Election des Adjoints
- Point 5 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
- Point 6 Désignation d'un médiateur communal
- Point 7 Divers

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des Conseillers.

Point 1 – Installation du Conseil municipal

M. KIELWASSER informe l'assemblée qu'il lui appartient, en sa qualité de Maire sortant, d'installer les nouveaux Conseillers municipaux élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020.

Il déclare donc installer Mmes et MM. BACH Céline, BOGUET Josiane, CAPEL Michelle, CLASS Erika, CORTINOVIS Anne, DEGERT Christian, DI PERSIO Sandra, FOLTZER Roland, GERSPACHER Céline, HARTMANN Thierry, KIENNEMANN Ludovic, LALOY Brice, LANDRIN Sébastien, LANG Rachel, LAURENT Benoît, LEGRAND Mathilde, M. LEPROTTI Eric, MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, MOREAU Sébastien, PINT Denis, REVEILLON Matthias, ROOS Nicole, ROSSE Christiane, ROUDAIRE Joël, SCHACHER Francis, SUTTER Jean-Philippe, SZCZEPANIAK Cyril, TIXERONT Claude dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Mme CLASS Erika est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

Point 2 – Election du Maire

2.1 - Présidence de l'assemblée

Mme ROSSE Christiane, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)). Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre vingt-neuf Conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du C.G.C.T et l'article 10 de la loi n°2020-290 est remplie.

Elle invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle porte à connaissance de l'assemblée les articles L.2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 - Constitution du bureau

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Mmes ROOS Nicole et LEGRAND Mathilde.

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Conformément à ce qui est prévu dans la loi, Mme ROSSE demande qui se déclare candidat au poste de Maire.

M. PINT Denis prend la parole et se déclare candidat.

M. ROUDAIRE Joël se déclare également candidat.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexé au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 - Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d) Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du Code Electoral)	3
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	26
f) Majorité absolue	15

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Chiffres	Lettres
PINT Denis	2	Deux
ROUDAIRE Joël	24	Vingt-quatre

2.5 - Proclamation de l'élection du Maire

M. ROUDAIRE Joël est proclamé Maire et immédiatement installé. Mme ROSSE Christiane après l'avoir félicité pour sa brillante élection, l'invite à prendre sa place.

M. KIELWASSER Gérard adresse ses félicitations aux nouveaux élus et fait un discours.

Sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Point 3 – Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit huit Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de huit Adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à sept le nombre des Adjoints au Maire.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 4 – Election des Adjoints

4.1 - Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2 - Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral)	3
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	26
f) Majorité absolue	15

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Chiffres	Lettres
BACH Céline	26	Vingt-six

4.3 - Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BACH Céline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1. BACH Céline
2. SCHACHER Francis
3. ROSSE Christiane
4. TIXERONT Claude
5. CORTINOVIS Anne
6. SZCZEPANIAK Cyril
7. DI PERSIO Sandra

M. BACH Céline prend la parole pour un discours.

M. ROUDAIRE Joël donne lecture de la charte de l' élu local aux nouveaux élus.

Point 5 – Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau Conseil Municipal doit fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres (Art. L. 2123-20.1 – I, 1^{er} Alinéa du C.G.C.T.) dans les trois mois suivant son installation.

Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Il propose d'instaurer, dans le cadre de la distribution des délégations et des missions confiées aux Adjointes et délégués du Conseil municipal, les taux d'indemnité de fonction suivants à compter du 24 mai 2020.

- Maire : 48 % de l'indice 1015
- Adjointes : 20 % de l'indice 1015
- Les Conseillers Municipaux délégués : 3 % de l'indice 1015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes

CONSIDERANT que la population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2020 est de 5 330 habitants (population calculée au 1^{er} janvier 2017)

- de fixer à compter du 24 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués conformément au tableau annexé
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée à cet effet.

FONCTION	INDEMNITE DE BASE Art. L. 2123-23 et L. 2123-24 du C.G.C.T. (en % de l'indice brut 1015)
Maire	48
Adjointes	20
Conseillers municipaux délégués	3

Ces propositions ont été approuvées à 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Point 6 – Désignation d'un médiateur communal

Monsieur le Maire souhaite désigner un médiateur communal en vue d'améliorer/développer davantage les relations entre l'administration communale et les administrés.

Le médiateur aura pour mission :

- de proposer toute mesure permettant la prévention des litiges et contentieux pouvant opposer les administrés aux services publics municipaux de Kembs

- de proposer toute solution amiable pour le règlement des différends opposant les administrés à la ville, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur

Le médiateur interviendra également dans divers litiges civils de la vie quotidienne. Il permettra l'instauration d'un dialogue entre les deux parties pour trouver un accord et éviter un recours contentieux. Il contribuera à rapprocher les parties pour qu'elles trouvent une solution à l'amiable entre elles.

Ces missions prohibent toutes interventions dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

La saisine du médiateur pourra être exercée :

- par toute personne physique ayant recours aux services publics municipaux en tant qu'utilisateur ou administré
- par toute association sous statut 1901
- par toute personne de la Commune pour des litiges sur le ban communal de Kembs.

Pour l'exercice de sa mission, le nouveau médiateur, qui sera nommé par le Maire pour une durée d'une année renouvelable, aura accès aux documents administratifs sous la responsabilité du Maire et bénéficiera des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions (permanence en mairie, formation, véhicule, etc...) dans des conditions prévues par arrêté.

Le médiateur ne sera pas indemnisé pour ses permanences. Il sera défrayé des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Un rapport annuel retraçant les conditions d'exercice de sa mission lui sera demandé et sera présenté pour information au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gérard KIELWASSER en tant que médiateur communal en accord avec ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. Gérard KIELWASSER médiateur de la Commune de Kembs pour une durée d'un an renouvelable.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 7 - Divers

Aucun Conseiller ne prend la parole.

M. ROUDAIRE Joël fait un discours.

Mme SCHILLINGER Patricia, Sénatrice, prend également la parole.

M. FUCHS Bruno, Député, prend la parole à son tour.

Le présent procès-verbal, a été dressé et clos, le 24 mai 2020, à 11 heures 34 minutes.

SOUS-PREFECTURE
27 MAI 2020
DE MULHOUSE

-
- 1) BACH Céline
 - 2) SCHACHER Francis
 - 3) ROSSE Christiane
 - 4) TIXERONT Claude
 - 5) CORTINOVIS Anne
 - 6) SZCZEPANIAK Cyril
 - 7) DI PERSIO Sandra